

ST N° 2025-303

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**MODIFICATIF ST N°2025-270**

Le Maire de la Ville de Tain-l'Hermitage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-137 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Tain-l'Hermitage ;

Vu l'arrêté interministériel modifié le 19/01/1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière ;

Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX représentée par Monsieur DEL MONEO Jérôme le 18/11/2025 pour des travaux de Réhabilitation de l'habitation de M BIEL Gilles sur la commune de TAIN L'HERMITAGE

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes au droit du chantier ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux et de remise en état conforme à l'identique la rue de l'église sur la commune de TAIN L'HERMITAGE la circulation des véhicules sera interdit du 01/12/2025 au 16/12/2025 soit 12 jours ouvrés Un chemin de déviation pour les véhicules, les cyclistes ainsi que les piétons devra être mis en place pendant toute la durée des travaux et indiqué au moyen de panneaux de signalisations.

Ces cônes et de la rubalise interdiront l'accès des piétons à l'aplomb de la zone d'intervention.



**Article 2** : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Des panneaux de signalisations devront être mis en place pour une circulation alternée des véhicules.

Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise **8 jours avant l'intervention**

Les travaux seront balisés conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tout obstacle et remis en parfait état à la fin du chantier.

**Article 3** : L'entreprise sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité pourra être engagée dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Madame la directrice générale des services de la mairie, le commandant de brigade de gendarmerie, le responsable de la police municipale, le directeur des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TAIN-L'HERMITAGE, le 18/11/2025.

Publié le : 21/11/2025

Monsieur le Maire,

Xavier ANGELI

The official stamp of the Municipality of Tain-l'Hermitage is a circular emblem. It features a central coat of arms with a lion and a sun. The text "MAIRIE DE TAIN L'HERMITAGE" is inscribed around the top inner edge, and "26600 TAIN" is at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.

ST N° 2025-270

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Tain-l'Hermitage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-137 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Tain-l'Hermitage ;

Vu l'arrêté interministériel modifié le 19/01/1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière ;

Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX représentée par Monsieur DEL MONEO Jérôme le 20/10/2025 pour des travaux de Réhabilitation de l'habitation de M BIEL Gilles sur la commune de TAIN L'HERMITAGE

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes au droit du chantier ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux et de remise en état conforme à l'identique la rue de l'église sur la commune de TAIN L'HERMITAGE la circulation des véhicules sera interdit du 08/12/2025 au 23/12/2025 soit 12 jours ouvrés Un chemin de déviation pour les véhicules, les cyclistes ainsi que les piétons devra être mis en place pendant toute la durée des travaux et indiqué au moyen de panneaux de signalisations.

Ces cônes et de la rubalise interdiront l'accès des piétons à l'aplomb de la zone d'intervention.



Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.8387946,45.06978456 4.83870743,45.06966427 4.83880802,45.06963302
4.83888312,45.06975804 4.8387946,45.06978456</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

#### Polygone 1

(45.069785 4.838795); (45.069664 4.838707); (45.069633 4.838808); (45.069758 4.838883); (45.069785 4.838795);